

**OBJET POLE DE DEVELOPPEMENT AGROBIOLOGIQUE DE SAINT-FRANÇOIS**

**COFINANCEMENT AU TITRE DU FONDS EXCEPTIONNEL  
D'INVESTISSEMENT OUTRE-MER (PROGRAMMATION 2017)**

**VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

La Ville de Saint-Denis, attachée au développement économique des secteurs des hauts du territoire communal, est engagée dans un certain nombre de projets de nature à favoriser l'activité sur ces quartiers.

Compte tenu de la disparition perceptible des activités rurales, dans un contexte de pression démographique grandissante, la Ville entend prolonger son action, par la mise en œuvre d'un pôle de développement agrobiologique à Saint-François, sur deux sites communaux exceptionnels :

- l'ancienne école du PK 9, sur la route du Brûlé à Saint-François (2 ha),
- le sentier Cannelle, entre Montgaillard et Saint-François (25 ha).

Ce projet vise à assurer le développement des quartiers de Saint-François, de Montgaillard, du Brûlé, dans une perspective durable, en associant la protection et la restauration des espaces naturels, le développement agricole biologique, et le soutien socio-économique de jeunes en difficultés par leur insertion dans le cadre de formations adaptées et qualifiantes à même de leur permettre de s'installer à leur compte sur des parcelles agricoles en friche (dont l'identification sera conduite par la SAFER) et de vivre de leurs activités.

C'est ainsi que le projet prévoit l'aménagement et le développement écologique des sites (défrichage manuel, éradication des plantes envahissantes, plantation d'espèces endémiques), l'utilisation de techniques d'agrobiologie et d'agro foresterie, la préparation d'un programme de certification Agriculture Biologique AB, la restauration et la préservation des ressources naturelles des sites.

Les habitants de ces secteurs, qui seront associés à l'animation du projet, pourront trouver dans celui-ci une amélioration de leur cadre de vie, notamment par les aménagements de site et la restauration des écosystèmes existants, ainsi qu'une offre de qualité de proximité par la production des différentes cultures maraichères et agro forestières.

Le projet, estimé à 3 895 575 € HT, pourrait être présenté au cofinancement de l'Etat, au titre du Fonds exceptionnel d'investissement Outre-Mer (programmation 2017), sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>SUBVENTION ETAT - FEI 2017</b>	<b>PARTICIPATION Ville</b>
<b>3 895 575 € (100 %)</b>	<b>3 116 460 € (80 %)</b>	<b>779 115 € (20 %)</b>

## Rapport n° 16/7-24

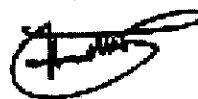
En conséquence, je vous demande :

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération précitée, et établi comme suit :

<b>COÛT HT</b>	<b>SUBVENTION ETAT - FEI 2017</b>	<b>PARTICIPATION Ville</b>
<b>3 895 575 € (100 %)</b>	<b>3 116 460 € (80 %)</b>	<b>779 115 € (20 %)</b>

- de m'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 80 % du coût prévisionnel de l'opération, soit un montant de 3 116 460 €, auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement Outre-Mer (programmation 2017) ;
- de m'autoriser à accomplir toutes les formalités relatives à cette affaire et à signer les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/12/2016 17:42

**OBJET** POLE DE DEVELOPPEMENT AGROBIOLOGIQUE DE SAINT-FRANÇOIS  
**COFINANCEMENT AU TITRE DU FONDS EXCEPTIONNEL  
D'INVESTISSEMENT OUTRE-MER (PROGRAMMATION 2017)**  
**VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/7-24 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Geneviève BOMMALAIS, 4<sup>ème</sup> Adjointe de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Economie Marchande / Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Valide le plan de financement prévisionnel portant sur l'opération cité en objet, tel que mentionné ci-dessous.

COUT HT	SUBVENTION ETAT - FEI 2017	PARTICIPATION Ville
3 895 575 € (100 %)	3 116 460 € (80 %)	779 115 € (20 %)

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % du coût prévisionnel de l'opération, soit un montant de 3 116 460 €, auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds exceptionnel d'investissement Outre-Mer (programmation 2017).

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette affaire et à signer les actes y afférents.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/12/2016 17:42